

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 2816-2021
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 16 août 2021, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2816-2021 modifiant le Règlement 2522-2014 concernant la démolition sur le territoire de la ville.

Ce règlement vise à :


- remplacer l'annexe I « Mise à jour de l'inventaire patrimonial des bâtiments d'intérêt particulier de la Ville de Magog » afin d'y ajouter certains bâtiments;
- remplacer l'annexe II « Identification des bâtiments du complexe industriel de l'ancienne Dominion Textile ayant une valeur patrimoniale significative » afin d'ajouter et de retirer certains bâtiments visés;
- ajouter certains bâtiments d'intérêt particulier du quartier des Tisserands aux bâtiments soumis à ce règlement et ajouter, à cet effet, l'annexe III « Bâtiments d'intérêt particulier situés dans le quartier des Tisserands »;
- réaliser une correction administrative.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 2 septembre 2021, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 8 septembre 2021.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe